

CADRE D'EMPLOIS DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX (catégorie A)

Statut particulier : décret n°2003 – 676 du 23 juillet 2003 modifié

Les missions des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux sont décrites à l'article 2 du statut particulier ([cliquez ici](#))

